

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Membres présents à la séance :

Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Didier VERDILLON, Mme Catherine LAFORÊT, M. Philippe DESCHODT, Mme Isabelle THOMAS, M. Claude BASSET, Mme Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO, M. Jacques VERZIER, M. Philippe SIX, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain DALTIER, M. Jérôme PIEROT, M. Laurent SEVREZ, Mme Marielle LASSALLE, M. Erick APTEL, Mme Carine GENOIS, Mme Katia PONTAL-COGNE, M. Bertrand MADAMOUR, M. Sidney GOVOU, Mme Amalia FRAIOLI, Mme Justine JOSSE, Mme Anna VERNER, M. Gilles DUMONT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE, M. Ludovic BALMEFREZOL.

Absents excusés :

Mme Sophie LANGUILLAUME a donné pouvoir à Mme Justine JOSSE
Mme Isabelle DELORME a donné pouvoir à M. Marc GAGLIONE
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



I - Désignation du secrétaire de séance

Mme Anna VERNER est désignée comme secrétaire de séance.

MESURES A PRENDRE PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX SUITE A LEUR RENOUVELLEMENT GENERAL

II- Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Mme le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du Conseil Municipal dans les domaines délégués, ont pour conséquence une simplification, une accélération de la gestion des affaires de la commune, et un allègement des ordres du jour du Conseil Municipal.

Mme le Maire ajoute que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions, Mme le Maire donne lecture des délégations qu'elle sollicite.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (MM. DUMONT, DELORME, GUILMANT, VELAY, GAGLIONE, BALMEFREZOL),

Décide de déléguer à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessous :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2°) De fixer, dans la limite de 600€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3°) De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en forme adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à tous les stades des procédures et notamment :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, en première instance, en appel, en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 7.500 €.

Mme le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

III – Indemnités des Elus

Mme le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées pour la commune de Saint Didier au Mont d'Or, est de :

- Indemnité du Maire : 55 %
- Indemnité des Adjoints : 22 %

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre d'adjoints au Maire.

L'enveloppe indemnitaire maximale pouvant être versée sera donc de (1x55 %) + (7x22%) de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 209 %.

Par ailleurs, en application de l'article L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT, il est possible de verser une indemnité de 6 % de l'indice terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif de fonctions, à des conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale indiquée ci-dessus.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de confier des délégations de fonctions à trois conseillers municipaux.

Ainsi les indemnités des élus seront réparties de la manière suivante :

- Maire : 55 %
- 7 adjoints : 19.40 %
- 3 conseillers délégués : 6 %

Mme le Maire indique que :

- les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours,
- il est proposé de verser ces indemnités avec effet rétroactif, à compter du 4 juillet 2020
- les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BALMEFREZOL),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 24-2020 du 3 juillet 2020, créant SEPT postes d'adjoints,

Vu les arrêtés du maire donnant délégation à SEPT adjoints, des fonctions suivantes :

1. Didier VERDILLON : coordination des grands projets, urbanisme
2. Catherine LAFORÉT: culture, associations, sport, patrimoine, jumelage, coordination des évènements,
3. Philippe DESCHODT: mobilité, circulation, sécurité, relations avec la Métropole, intercommunalité
4. Isabelle THOMAS: affaires sociales, emploi, aide à domicile, seniors, logements sociaux

5. Claude BASSET: travaux et entretien des bâtiments, relations avec les collectivités territoriales et les établissements publics, assainissement, voirie, réseaux, accessibilité
6. Virginie BOGNAR: petite enfance, enfance, affaires scolaires et périscolaires, CME
7. Jacques VERZIER: vie économique, vie quotidienne, communication, intelligence collaborative.

Vu les arrêtés du maire donnant délégation à TROIS conseillers municipaux délégués, des fonctions suivantes :

- Marielle LASSALLE : activités Séniors à la maison Meunier – solidarité Familles
- Philippe SIX : Finances, Ressources Humaines
- Bertrand MADAMOUR : développement durable, environnement, agriculture,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux trois conseillers municipaux,

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
- Pour le maire :

Maire : Marie Hélène MATHIEU	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
------------------------------	--

- Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint : Didier VERDILLON	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint : Catherine LAFORÊT	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint : Philippe DESCHODT	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint : Isabelle THOMAS	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint : Claude BASSET	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint : Virginie BOGNAR	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint : Jacques VERZIER	19.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation :

Conseillère municipale déléguée : Marielle LASSALLE	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué : Philippe SIX	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué : Bertrand MADAMOUR	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 4 JUILLET 2020,
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

IV - Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci est régi par le code de l'action sociale et des familles (articles L. 123-4 et suivants et R 123-1 et suivants).

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public à compétence spécialisée et d'un budget propre. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le ou la Maire.

Ce CA est constitué, à parité, d'élus locaux issus du conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le ou la maire.

On compte obligatoirement parmi celles-ci :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Le conseil d'administration est composé au minimum de 4 membres nommés et de 4 membres élus et au maximum de 8 membres nommés et 8 membres élus, soit entre 8 et 16 administrateurs auxquels s'ajoute le président ou la présidente du CCAS.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que ce nombre d'administrateurs est fixé par délibération du conseil municipal.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or était composé de :
 - 5 administrateurs issus du conseil municipal

- 5 administrateurs nommés
- du président.

Afin de renforcer la représentativité au sein de conseil d'administration, il est proposé, pour le mandat à venir, d'augmenter le nombre d'administrateurs comme suit :

- 6 administrateurs issus du conseil municipal ;
- 6 administrateurs nommés ;
- le ou la président-e.

Les administrateurs issus du conseil municipal sont élus par ce dernier au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Dans ces conditions, chaque groupe politique est invité à déposer une liste de candidats qui peut comporter au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de fixer à SIX le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

V - Désignation des représentants du conseil municipal au CA du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est administré par un conseil d'administration (C.A.) présidé par le ou la Maire. Ce CA est constitué, à parité, d'élus locaux issus du conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le ou la maire.

On compte obligatoirement parmi celles-ci :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer le nombre de membres à 12, soit 6 membres issus du conseil municipal et 6 représentants d'associations ou personnes qualifiées, auxquels s'ajoutent Madame la présidente.

Les administrateurs issus du conseil municipal sont élus par ce dernier au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Dans ces conditions, chaque groupe politique est invité à déposer une liste de candidats qui peut comporter au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 « Ensemble pour Saint-Didier »	1) Isabelle Thomas 2) Claude Basset 3) Jérôme Piérot 4) Justine Josse 5) Katia Pontal Cogne 6) Didier Verdillon
Liste 2 « Saint-Didier Autrement »	1) Isabelle Delorme 2) Laure Velay 3) Marc Gaglione
Liste 3 « Gauche ouverte et solidaire »	1) Ludovic Balmeffre

Il est procédé au vote au scrutin secret. Trois assesseurs sont désignés pour procéder au dépouillement : Mmes LAFORÉ, VELAY, M. BALMEFFREZOL.

Résultat :

Votants : 29

Bulletins nuls : 1

Exprimés : 28

Ont obtenus :

Liste ensemble : 23 VOIX

Liste autrement : 5 VOIX

Liste ouverte et solidaire : 0 VOIX.

Sont donc élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS :

- Isabelle Thomas
- Claude Basset
- Jérôme Piérot
- Justine Josse
- Katia Pontal Cogne
- Isabelle Delorme

VI – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion de la Gendarmerie de Limonest.

Ce syndicat a pour mission la construction et l'entretien des locaux de la gendarmerie. Il se réunit deux fois par an environ. Il regroupe les communes suivantes : Champagne au Mont d'Or, Chasselay, Civrieux d'Azergues, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcilly d'Azergues, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or.

Conformément aux articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8, du CGCT, le Conseil Municipal, suite à son renouvellement général du 28 juin 2020, doit désigner 2 délégués titulaires, et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune de Saint Didier au Mont d'Or, au conseil syndical du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Limonest. Ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Mme le Maire indique qu'elle a demandé aux responsables des listes d'opposition municipale de communiquer leurs candidats, et propose de désigner les délégués et suppléants suivants :

- Délégués titulaires : Philippe DESCHODT – Philippe SIX
- Délégués suppléants : Claude BASSET – Philippe DUMONT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BALMEFREZOL),

Désigne les délégués suivants pour représenter la commune de Saint Didier au Mont d'Or au Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion de la Gendarmerie de Limonest :

- 2 Délégués titulaires : Philippe DESCHODT – Philippe SIX**
- 2 Délégués suppléants : Claude BASSET – Philippe DUMONT**

ENFANCE – PETITE ENFANCE

VIII - Délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance : rapport du délégataire au titre de la 3^{ème} année d'exécution

I- Présentation générale de l'activité déléguée de service public

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or délègue, sous la forme d'un contrat de concession, la gestion et l'exploitation des structures et services de la petite enfance et de l'enfance.

Par délibération 44-2016 en date du 24/11/2016, le conseil municipal a retenu l'association Léo Lagrange Centre Est comme délégataire de ce service et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession qui lie la commune et l'association Léo Lagrange, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 5 ans.

Ainsi, à cette date, le délégataire devait assurer la gestion et l'exploitation :

> Pour la petite enfance :

- 1 établissement d'accueil du jeune enfant « la Lyre » d'une capacité de 30 berceaux pour des enfants âgés de 2 mois ½ à l'acquisition de la marche ;
- 1 établissement d'accueil du jeune enfant « la Doriane » d'une capacité de 18 places pour des enfants de l'acquisition de la marche à 4 ans ;
- 1 établissement « jardin d'enfants » d'une capacité de 12 places pour des enfants âgés entre 2 et 4 ans ;
- 1 relais d'assistantes maternelles.

> Pour l'enfance :

- 1 accueil périscolaire : matin, soir, mercredi midi et après-midi.

Le matin : 28 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.

Le soir : 60 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.

Le mercredi midi : 32 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.

Le mercredi après-midi avec repas : soit 12 places à « la Doriane » pour les enfants âgés de 3 et 4 ans et 62 places à la Marelle pour les 4-12 ans.

- 1 accueil extrascolaire : les petites et grandes vacances scolaires : soit 12 places à « la Doriane » pour les enfants âgés de 3 et 4 ans et 64 places au centre de loisirs pour les 4-12 ans.

- 1 point jeunes accueillant 24 jeunes, âgés de 12 à 17 ans une fois par semaine, hors vacances scolaires (vendredi soir ou samedi après-midi).

- les nouvelles activités périscolaires (NAP) : 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi) de 15h30 à 16h30 pour l'école de Saint-Fortunat et de 15h45 à 16h45 pour l'école primaire du Bourg.

> Le délégué avait également pour objectif de créer une permanence d'accueil et d'information pour les familles.

> En cours d'année 2017, 4 avenants au contrat ont été signés :

- avenant n°1 : augmentation des effectifs des enfants de moins de 6 ans pour les vacances du mois de juillet et août – pas d'incidence financière ;

- avenant n°2 : mise en place d'un groupe supplémentaire de 14 enfants de moins de 6 ans sur les nouvelles activités périscolaires (NAP), nécessitant le recrutement d'un encadrant supplémentaire - augmentation annuelle de la participation de la commune de 1 101,61 € ;

- avenant n°3 : mise en place d'un nouveau groupe de 18 enfants sur les NAP à l'école de Saint-Fortunat - augmentation annuelle de la participation de la commune de 416,03 €

- avenant n°4 : augmentation des effectifs des enfants de moins de 6 ans pour la première semaine des vacances d'automne avec augmentation de l'encadrement – pas d'incidence financière.

> En cours d'année 2018, des modifications d'organisation sont apparues nécessaires à la fois dans le secteur enfance et le secteur petite enfance. Aussi, un 5^e avenant a été proposé et signé. Celui-ci prévoit :

- dans le secteur petite enfance : la fermeture du jardin d'enfants (12 places) et de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « *La Doriane* » (18 places), au profit de l'ouverture, dans ce même bâtiment d'un EAJE inter-âges de 30 berceaux, et ce, à compter du 28 août 2018. Cette nouvelle structure, nommée « *Les Désidoux* », fonctionne 226 jours, sur une amplitude de 11 heures – augmentation annuelle de la participation de la commune de 1 714,56 € TTC ; soit 565,80 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

- dans le secteur enfance : la collectivité a décidé l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter du 6 juillet 2018. Le rythme scolaire a donc dû être réorganisé sur une semaine de quatre jours. Cette décision a entraîné une réorganisation du service enfance par :

- la suppression du temps périscolaire du mercredi, de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 ;
- la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis, de 7h30 à 18h30.

Par ailleurs, la collectivité a demandé à Léo Lagrange Centre Est d'animer le temps méridien du lundi au vendredi (excepté le mercredi), de 11h40 à 13h30, à l'école élémentaire St Fortunat.

Augmentation annuelle de la participation de la commune de 11 244,13 € TTC ; soit 3 710, 56 € TTC pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

> En cours d'année 2019, 2 avenants ont été signés :

- avenant n°6 : extension de l'animation du temps de pause méridienne du lundi au vendredi (excepté le mercredi) à l'école primaire du Bourg – augmentation annuelle de la participation communale de 26 810,67 € TTC ; soit 10 426,36 € TTC pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

- avenant n°7 : augmentation des capacités d'accueil sur le temps périscolaire à l'école du Bourg avec la création le matin d'un groupe supplémentaire et le soir de 2 groupes supplémentaires – augmentation annuelle de la participation communale de 9 428,16 € TTC ; soit 2 880,84 € du 23 septembre au 31 décembre 2019.

II – Présentation du rapport du délégataire 2019

Le délégataire est soumis au contrôle administratif et financier de la commune. Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire remet à la commune, avant le 1^{er} juin de chaque année du contrat, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est établi conformément aux prescriptions et exigences de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016.

1. Indicateurs d'activité

Pour rappel, le contrat de concession prévoit une réfaction de la participation de la commune en cas de taux d'occupation financier inférieur à 70 % pour les EAJE et à 60 % pour l'ALSH.

> Secteur petite enfance - SAS Léo Lagrange AURA Nord

- **EAJE la Lyre**

Année	Nb. de places	Amplitude horaires	Nb. de jours d'ouverture	Nb. d'enfants différents accueillis	Tarif moyen de l'heure Profil familles	Tarif moyen de l'heure facturée
2017	30	11	226	75	1,74	1,74
2018	30	11	226	67	1,73	1,84
2019	30	11	227	84	1,72	1,80

Année	Nb. d'heures maximum	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier	Taux de facturation
2017	74 580	58 125	77,94 %	109 %

2018	74 580	56 678	76 %	107,19 %
2019	74 910	56 221	75 %	107,80 %

• **EAJE La Doriane / Jardin d'enfants / les Désidoux**

Année	Structure	Nb. de places	Amplitude horaires	Nb. de jours d'ouverture	Nb. d'enfants différents accueillis	Tarif moyen de l'heure profil famille	Tarif moyen de l'heure facturée
2017	La Doriane	18	11	226	80	1,85	-
	Le jardin d'enfants	12	9,5	142	34		
Du 01/01/2018 au 27/08/2018	La Doriane	18	11	144	50	1,79	-
	Le jardin d'enfants	12	9,5	83	19		
Du 28/08/2018 au 31/12/2018	Les Désidoux	30	11	82	55	1,97	2,02
2019	Les Désidoux	30	11	227	80	2,12	2,14

Année	Structure	Nb. d'heures maximum	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier	Taux de facturation
2017	La Doriane	44 748	38 694	86,47 %	108,27 %
	Le jardin d'enfants	16 148	15 938	98,46 %	107,87 %
Du 01/01/2018 au 27/08/2018	La Doriane	28 512	25 380,5	89,02 %	109,95 %
	Le jardin d'enfants	9 462	9 384,5	99,18 %	105,14 %
Du 28/08/2018 au 31/12/2018	Les Désidoux	27 060	20 897	77,22 %	108,92 %
2019	Les Désidoux	74 910	58 973	78,73 %	107,24 %

> Secteur petite enfance – Léo Lagrange Centre-Est

- **Le relais d'assistant-es maternel-les (AM) Saint-Didier/Limonest**

Indicateurs d'activité pour Saint-Didier :

Année	Nb. d'AM agréées	Nb. d'AM en activité	Nb. de temps collectifs (jours)	Nb. de jours d'ouverture au public	Nb. d'AM ayant utilisé 1 service du RAM	Taux de fréquentation
2017	22	20	36	45	16	80 %
2018	22	19	36	40	15	79 %
2019	19	15	33	40	13	87 %

- **Le Point accueil familles**

Il a été mis en place en cours d'année 2017 et propose des permanences les 1ers mercredis de chaque mois de 9h à 12h dans le bureau du RAM.

En 2017, 6 permanences ont eu lieu au total sur l'année.

En 2018, 10 permanences ont eu lieu.

En 2019, 12 permanences ont eu lieu dont 2 sur le temps du RAM.

> Secteur enfance – Léo Lagrange Centre-Est – ALSH La Marelle

Les nouvelles activités périscolaires – indicateurs d'activités

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
1 ^{er} semestre 2017 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat	Entre 89 % et 99 %	98 / 72 / 126	73,3 / 57,1 / 84,2
2 ^e semestre 2017 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat	Entre 88 % et 95 %	98 / 72 / 126	75,4 / 61,1 / 98,9
1 ^{er} semestre 2018 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat		98 / 72 / 126	78,7 / 61 / 96,4
2 ^e semestre 2018 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat	-	-	-

> *Arrêt des nouvelles activités périscolaires à compter du 2^e semestre 2018. Cf. Retour à la semaine de 4 jours.*

L'activité périscolaire - indicateurs d'activités

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation Présence réelle	Taux d'occupation Présence facturée
Matin - 1er semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	28 / 18	52,14 % / 70,55 %	-
Matin - 2 ^e semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	28 / 18	66,78 % / 82,77 %	-
Matin - 1er semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat	28 / 18	67 % / 78 %	67 % / 78 %
Matin - 2 ^e semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat	28 / 18	80 % / 104 %	80 % / 104 %
Matin - 1er semestre 2019 Le Bourg / St Fortunat	28/18	87 % / 113 %	87 % / 113 %
Matin - 2 ^e semestre 2019 Le Bourg / St Fortunat	42/36	50 % / 56 %	50 % / 56 %

La diminution des taux occupation au 2^e semestre 2019 s'explique par l'augmentation du nombre de places d'accueil afin de répondre aux besoins.

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation Présence réelle	Taux d'occupation Présence facturée
Soir - 1er semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	60 18 18	Bourg : 1 ^{ère} H - 56 % Bourg : 2 ^e H - 51,5 % St Fortunat : 93,8 %	-
Soir - 2 ^e semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	60 18 18	Bourg : 1 ^{ère} H - 55 % Bourg : 2 ^e H - 59,5 % St Fortunat : 90 %	-
Soir - 1 ^{er} semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat	60 18 18	Bourg : 1 ^{ère} H - 58 % Bourg : 2 ^e H - 70 % St Fortunat : 82 %	Bourg : 1 ^{ère} H - 58 % Bourg 2 ^e H - 70 % St Fortunat : 82 %
Soir - 2 ^e semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat	60 18 18	Bourg : 1 ^{ère} H - 74,5 % Bourg : 2 ^e H - 102 % St Fortunat : 129 %	Bourg : 1 ^{ère} H - 74,5 % Bourg : 2 ^e H - 102 % St Fortunat : 129 %
Soir	60	Bourg - Matern. : 80 %	Bourg -Matern. : 80 %

- 1er semestre 2019 Le Bourg / St Fortunat	18 18	Bourg Prim. : 95 % St Fortunat : 127 %	Bourg - Prim. : 95 % St Fortunat : 127 %
Soir - 2 ^e semestre 2019 Le Bourg / St Fortunat	70 32 36	Bourg - Matern. : 78 % Bourg Prim. : 61 % St Fortunat : 61 %	Bourg - Matern. : 78 % Bourg Prim. : 61 % St Fortunat : 61 %

La diminution des taux occupation au 2^e semestre 2019 s'explique par l'augmentation du nombre de places d'accueil à compter de cette date afin de répondre aux besoins.

Afin de répondre aux demandes de la CAF, Léo Lagrange a dû changer de paramètres et présente à compter de 2019, le pourcentage d'enfants de maternelle et de primaire accueillis et non plus le pourcentage d'enfants accueillis en 1^{ère} heure et en 2^e heure.

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation Présence réelle	Taux d'occupation Présence facturée
Mercredi - 1er semestre 2017	74	69,3 %	-
Mercredi - 2 ^e semestre 2017	74	68,24 %	-
Mercredi - 1er semestre 2018	74	73 %	73 %
Mercredi - 2 ^e semestre 2018	80	94 %	94 %
Mercredi - 1er semestre 2019	80	86 %	97 %
Mercredi - 2 ^e semestre 2019	96	80 %	91 %

A compter du 2^e semestre 2018, l'accueil s'effectue à nouveau sur la journée entière (cf. retour à la semaine de 4 jours).

A compter du 2^e semestre 2019, 16 nouvelles places sont ouvertes afin de répondre aux besoins des familles.

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation Présence réelle	Taux d'occupation Présence facturée
Temps méridien - 2 ^e semestre 2018 St Fortunat	140	92 %	92 %
Temps méridien Année 2019	140	82 %	82 %

Saint-Fortunat			
Temps méridien - 2 ^e semestre 2019 Le Bourg	84	95 %	95 %

L'activité extrascolaire

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation Présence réelle	Taux d'occupation Présence facturée
Vacances 2017 Hiver / Printemps / Juillet / Août / Automne / Fin d'année	76	Entre 26 % et 88 %	-
Vacances 2018 Hiver / Printemps / Juillet / Août / Automne / Fin d'année	76 puis 80	Entre 51 % et 85 %	Entre 65 % et 104 %
Vacances 2019 Hiver / Printemps / Juillet / Août / Automne / Fin d'année	80	Entre 57 % et 88 %	Entre 76 % et 101 %

* Vacances de fin d'année sur 2019 .

Séjours 2017	8	71,43 %	-
Séjours 2018	8	88 %	88 %
Séjours 2019	8	100 %	100 %

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation Présence réelle	Taux d'occupation Présence facturée
Hub Léo - 1 ^{er} semestre 2017	24	35 %	-
Hub Léo - 2 ^e semestre 2017	24	69,16 %	-
Hub Léo - 1 ^{er} semestre 2018	24	55 %	55 %
Hub Léo - 2 ^e semestre 2018	24	55 %	69 %
Hub Léo - 1 ^{er} semestre 2019	24	37 %	37 %
Hub Léo - 2 ^e semestre 2019	24	41 %	42 %

La baisse de fréquentation en 2019 s'explique par la rupture de la dynamique créée par l'animatrice référente qui est partie en congé maternité.

Séjour Hub - 2017	7	57,14 %	-
Séjour Hub - 2018	7	71 %	71 %
Séjour Hub - 2019	7	42 %	42 %

Les usagers

En 2017, 527 enfants ont fréquenté la Marelle, soit 354 familles différentes.

En 2018, 527 enfants ont fréquenté la Marelle, soit 349 familles différentes.

En 2019, 470 enfants ont fréquenté la Marelle, soit 314 familles différentes. Cette baisse est liée à l'arrêt des nouvelles activités périscolaires en juillet 2018.

2. Indicateurs financiers

Pour l'année 2019, le résultat net d'exploitation sur l'ensemble des structures est excédentaire de 28 016 € :

	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Résultat LLCE ALSH	20 448	21 877	23 992			66 317
Résultat LLCE Petite enfance - RAM	5 541	3 459	10 288			19 288
Résultat LLCE	25 989	25 336	34 280			85 605
Lyre	5 368	1 689	1 283			8 340
Doriane	36 106	5 001	-			41 107
Désidoux	-	- 8 458	- 7 547			- 16 005
Résultat SAS AURA Nord	41 475	- 1 768	- 6 264			33 443
TOTAL	67 464	23 568	28 016			119 048

Le compte de résultat Léo Lagrange Centre-Est petite enfance fait apparaître un résultat net d'exploitation excédentaire de 10 288 € quand celui de la SAS Léo Lagrange AURA Nord affiche un déficit de 6 264 € ; soit un total pour le secteur petite enfance **de 4 024€**.

Le compte de résultats Léo Lagrange Centre-Est relatif à l'ALSH (comprenant l'activité périscolaire, l'activité extrascolaire) fait apparaître **un résultat net d'exploitation excédentaire de 23 992 €**.

Pour rappel, le contrat de concession prévoit que, dans le cas d'un résultat net d'exploitation excédentaire sur l'ensemble des structures, le délégataire s'engage à reverser à la commune 50 % de cet excédent sur

le cumul des 5 exercices au terme du contrat. En cas de résultat négatif, le délégataire l'assume et ne saurait réclamer à la commune une quelconque compensation financière.

Pour mémoire, la participation globale de la commune s'élève à :

2017	2018	2019	2020	2021
606 941,04	623 147,37	654 927,20		

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2019 produit par l'association Léo Lagrange Centre-Est au titre du contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, prend acte du rapport 2019 produit par l'association Léo Lagrange Centre-Est au titre du contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance

MARCHES PUBLICS

IX - Adhésion à la plateforme dématérialisée des marchés publics de la Métropole.

- Contexte

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

- Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 68 € par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal 2020

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune.

Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante,
Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2020.

CULTURE

X - Gratuité de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation de la programmation culturelle 2020-2021

Comme chaque année, la commission Culture a décidé d'organiser une présentation de la saison culturelle à venir. Cette soirée se déroulera le jeudi 10 septembre 2020. Afin d'augmenter le nombre de spectateurs aux différents spectacles organisés tout au long de l'année, les membres de la commission culture proposent à nouveau d'offrir, lors de la soirée de présentation, la carte culture pour la saison 2020/2021 à toutes les personnes présentes.

Conformément à la délibération n° 53.2014 du 25 septembre 2014, la carte culture est normalement vendue 5€ et permet au détenteur de bénéficier d'une réduction de 5€ sur chacun des spectacles qu'il va voir. Cette carte est donc rentabilisée dès le premier spectacle. Ses objectifs principaux sont donc de fidéliser le spectateur grâce à des prix attractifs et d'obtenir, via le formulaire à remplir, ses coordonnées.

Tout au long de l'année, la Mairie peut donc lui communiquer des newsletters afin de le tenir informé des événements, organisés par la commission culture, mais aussi par la Mairie et les associations de la commune.

Offrir la carte culture lors de la soirée de présentation permettrait donc d'obtenir un grand nombre de contacts dès le début de la saison afin de mieux communiquer toute l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la remise gratuite de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation du 10 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, valide la remise gratuite de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation du 10 septembre 2020.**

XI – Informations diverses.

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

- Les adjoints et conseillers municipaux délégués informent le conseil municipal sur la mise en place des diverses commissions relevant de leurs délégations.

La séance est levée à 22 heures 10.